

De quoi doit-on parler ? (3)

Questions soumises à la concertation

Thème n°1 : Alertes et signalements des cas de maltraitance (voir p. 17 à 21 du dossier de concertation)

1.1 - Certaines personnes qui subissent la maltraitance ne la signalent pas. Selon vous, pourquoi ne le font-elles pas ? Si vous avez des hypothèses pour répondre à cette question, quelles seraient les solutions à y apporter ?

Réponse :

Elles ne le font pas car souvent leur état de dépendance (physique, psychique, affective, juridique...) ne leur permet pas, souvent la peur des conséquences (pour soi, l'éducateur ou le soignant) et le sentiment de honte freinent la volonté de la signaler, souvent le manque de tiers permettant d'observer et de suppléer explique ce défaut de signalement, souvent la normalisation de certaines situations et la non conscience d'être maltraité engendrent un non signalement, enfin souvent la méconnaissance et la non maîtrise de ses droits et des dispositifs maintiennent les personnes dans leurs situations.

Les solutions à apporter seraient de promouvoir les droits de façon adaptée à chaque personne vulnérable, d'intensifier la prévention en formant les professionnels de l'accompagnement, de renforcer la vigilance des institutions lorsque des changements sont programmés, de favoriser l'impartialité de la hiérarchie, et de distinguer les capacités singulières des personnes vulnérables : celles dont l'état de dépendance ne permet pas de signaler seule et celles qui sont en mesure d'alerter.

Accueillir des stagiaires dans une équipe est un levier important pour favoriser le questionnement et l'observation, travailler quotidiennement avec les familles, l'entourage proche, les intervenants est essentiel pour éviter une forme de toute puissance de l'institution, développer les outils de communication avec différents supports et proposer des enquêtes sur la maltraitance sont des solutions.

2.3 - Le Conseil de Vie Sociale (CVS)* est une instance qui vise à associer les personnes accueillies et accompagnées au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux*. Aujourd'hui, le sujet de la maltraitance n'y est pas toujours (ou rarement) traité. À quelles conditions et grâce à quelles prérogatives le CVS peut-il être un espace de prévention des maltraitances des personnes accueillies et accompagnées ?



Réponse :

Les conditions nécessaires sont d'établir une règle de confiance entre les membres élus du CVS afin de libérer la parole afin d'aborder le sujet de la maltraitance en toute transparence, d'élargir le cercle des membres, de favoriser la participation des familles et surtout de donner plus de pouvoir au CVS au sein des institutions, notamment pour valider les décisions. La nécessité de rendre accessible toutes les informations évoquées est également un préalable indispensable.

Les prérogatives à cet espace sont de le rendre plus légitime afin qu'il soit reconnu par tous les acteurs, assurer une place prépondérante aux personnes accueillies en leur permettant de s'y préparer.

► **Question de synthèse**

Selon vous, quelles sont les 3 mesures prioritaires pour lutter contre la maltraitance envers les adultes en situation de vulnérabilité en établissements spécialisés, à domicile ou ailleurs ? Pourquoi chacune d'elle est prioritaire à vos yeux ?

Les 3 mesures prioritaires :

- Renforcer le nombre et la présence de professionnels de l'accompagnement auprès des personnes vulnérables
- Valoriser les métiers et développer la formation continue des professionnels (analyse de la pratique, savoir-faire, savoir-être.)
- Développer les outils de communication et favoriser le pouvoir d'agir des personnes

Elles sont prioritaires car :

- Il est indispensable de mettre fin à un accompagnement en mode dégradé et à une charge de travail épuisante
- Il est nécessaire de former les professionnels tout au long de la vie même pour aborder des notions déjà acquises, les bases sont essentielles pour lutter contre les risques de maltraitance.
- Il est important de donner des outils de communication et d'information adaptés aux personnes vulnérables pour accéder à plus d'autonomie et notamment celle de signaler.